

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 30 juin 2017 à 18h30 Convocation du 22 juin 2017*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
**19**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Conseillers  
Présents : 14**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Présents :** Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Mohamad JRAD ; Mireille JACQUEMIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Colette ROTTIER ; Claire LECOGNE ; Isabelle JASKULA ; André MORDENTI ;

**Absents excusés :** François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE PERREY ; Danièle JAGER-WEBER ;

**Absents non excusés :** --

**Procurations :** François VALENTIN à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Christine PECQUEUX à Robert STEIN ; Alexis RUSINEK à Chantal BRICOUT ; Mélanie ADELE PERREY à Jean-Marc SAUTREAU ; Danièle JAGER-WEBER à Pierre NOIROT ;

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

**Point n° 1 : Désignation des délégués des Conseils Municipaux en vue des élections sénatoriales**

**Rapporteur : Mme la Maire**

**Vu** le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire préfectorale n°2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017

*a) Composition du bureau électoral*

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Mordenti, Stein, Nicolas et Noirot.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Election des délégués*

Les listes déposées et enregistrées : ENSEMBLE POUR VERNY(A) et VIVRE VERNY(B)  
La liste A est composée par Mmes et MM. Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, François VALENTIN, Chantal BRICOUT, Victorien NICOLAS, Séverine COURTOIS-SENE, Robert STEIN, Christine PECQUEUX et Joël XOLIN.

La liste B par MM. et Mme André MORDENTI, Mireille JACQUEMIN et Pierre NOIROT  
Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : --

-suffrages exprimés : 19

***1<sup>er</sup> répartition :***

Ont obtenu :

- liste A : 15 voix

- liste B : 4 voix

**1) Election des délégués :**

Le quotient applicable est :  $19/5 = 3.8$  (arrondi à 4)

La liste A obtient :  $15v / 4 = 3.75$ , soit 3 mandats

La liste B obtient :  $4v / 4 = 1$ , soit 1 mandat

Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il reste 1 mandat de titulaire à attribuer à la plus forte moyenne :

Liste A  $15v / (3+1) = 3.75$

Liste B  $4v / (1+1) = 2$

La liste A ayant la plus forte moyenne, il lui est attribué un siège supplémentaire, ce qui lui fait un nombre de 4 mandats.

**2) Election des suppléants :**

Le quotient applicable est :  $19/3 = 6.33$ , arrondi à 6

La liste A obtient :  $15v / 6 = 2.5$ , soit 2 mandats

La liste B obtient :  $4v / 6 = 0.66$ , soit 0 mandat

Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il reste 1 mandat de suppléant à attribuer à la plus forte moyenne :

Liste A  $15v / (2+1) = 5$

Liste B  $4v / (0+1) = 4$

La liste A ayant la plus forte moyenne, il lui est attribué un siège supplémentaire ; celle-ci a donc 3 suppléants

Mme la maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 7 sièges

Liste B : 1 siège

**DELIBERATION N°2017/602**

**Point n° 2 : Retrait de la délibération n°2017/415 en date du 10 avril 2017**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle que, suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a adopté la délibération du 10 avril 2017 fixant les indemnités des élus.

Toutefois, la délibération de référence avait été modifiée en date du 23 février 2015 afin de permettre la nomination d'un troisième conseiller délégué.

Aussi, c'est cette dernière qui aurait dû servir de référence. En conséquence de quoi, la délibération n°2017/415 ne respecte pas l'enveloppe budgétaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints. Elle doit donc être retirée.

**Vu** l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le courrier constituant un recours gracieux de Monsieur le Préfet en date du 8 juin 2017 ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE le retrait de la délibération n°2017/415 en date du 10 avril 2017

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 30 juin 2017  
Mme La Maire**